



Pré-requis

- Être titulaire du SSIAP1 ou d'une équivalence.
- Avoir exercé la fonction d'agent de sécurité incendie pendant 1607 heures sur les 24 derniers mois.
- Satisfaire aux exigences médicales prévues par l'arrêté du 02 mai 2005 modifié.
- Être titulaire du PSE 1, ou SST en cours de validité, ou PSC 1 de moins de 2 ans.

Durée de la formation :

- 70 heures

Nombre de participants :

- 6 minimum / 12 maximum

Contenu et Objectifs :

- Encadrer l'équipe de sécurité chargée d'assurer la sécurité des personnes et la sécurité incendie des biens au sein des ERP et des IGH : encadrer et former l'équipe de sécurité incendie, diriger le poste de sécurité lors des sinistres, gérer les opérations d'entretien des moyens de secours.

Obligations réglementaires

- Arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 .
- Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Moyens pédagogiques

- Exposés débats, études de cas
- Mises en application des savoirs
- Utilisation de nouvelles technologies de communications
- Centre de formation entièrement équipé
- Contrôle journalier des acquis par QCM et questions orales
- Livre SSIAP 2
- Conforme à l'arrêté du 30 décembre 2010 complétant et portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Jury d'examen composé

- D'un représentant du bureau prévention de la BSPP et d'un Chef de Service Sécurité en fonction ou de son adjoint titulaire du S.S.I.A.P.3.

Épreuves

- Questionnaire à choix multiple de 40 questions.
- Ronde avec anomalies et questions pendant la ronde.

Validation

- Diplôme d'Agent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP1)
- (Titre homologué par le Ministère de l'Intérieur et délivré par l'organisme de formation).



Module 1 : Rôles et missions du chef d'équipe 06h00

- Compétence 1 : Gestion de l'équipe de sécurité.
- Compétence 2 : Management de l'équipe de sécurité.
- Compétence 3 : Organisation d'une séance de formation.
- Compétence 4 : Gestion des conflits.
- Compétence 5 : Evaluation de l'équipe.
- Compétence 6 : Information de la hiérarchie.
- Compétence 7 : Application des consignes de sécurité.
- Compétence 8 : Gérer les incidents techniques.
- Compétence 9 : Délivrance du permis feu.

Module 2 : Manipulation des systèmes de sécurité incendie 17h00

- Compétence 1 : Le système de détection incendie.
- Compétence 2 : Le système de mise en sécurité incendie.
- Compétence 3 : Les installations fixes d'extinction automatique.

Module 3 : Hygiène et sécurité en matière de sécurité incendie 09h00

- Compétence 1 : La règlementation du code du travail.
- Compétence 2 : Commission de sécurité et commission d'accessibilité

Module 4 : chef du poste central de sécurité en situation de crise 18h00

- Compétence 1 : Gestion du poste central de sécurité
- Compétence 2 : Conseils techniques aux services de secours

Evaluations

L'évaluation se fait en 3 temps :

Epreuve écrite	QCM de 40 questions	40mn
Epreuve notée sur 20	Une note inférieure à 12 ne permet pas la délivrance du diplôme	

Remarque

Une fiche individuelle sera éditée avec les réponses du candidat.
Une fiche collective reprendra l'ensemble des notes

Epreuve orale

Animation d'une séquence pédagogique	15 min/stagiaire
Epreuve évaluée	apte/inapte

Remarque

L'inaptitude devra faire l'objet d'une rédaction écrite du motif sur la fiche individuelle d'évaluation.

Epreuve pratique	Exercice de gestion du PC en situation de crise	20 min/stagiaire
Epreuve évaluée	apte/inapte	

Remarque

L'inaptitude devra faire l'objet d'une rédaction écrite du motif sur la fiche individuelle d'évaluation

- ***Le candidat sera certifié s'il obtient au moins la note de 12 sur 20 à l'épreuve écrite et s'il est évalué apte à l'issue des épreuves.***
- ***Le candidat passe toutes les épreuves quel que soit le résultat obtenu à une épreuve.***
- ***Lors de la 1re présentation à l'examen, en cas d'ajournement à une ou plusieurs épreuves, le candidat dispose d'un an à compter de cette date pour valider l'ensemble des épreuves.***
- ***Après cette période, le candidat perd le bénéfice des épreuves acquises et doit suivre une nouvelle formation complète avant d'être représenté à un nouvel examen.***

Divers :

Informations liées au handicap : Référent handicap nous contacter
Délais d'accès à cette formation : entre 15 et 60 jours selon le type de financement